

À RETOURNER À:

Nous vous invitons à consulter la liste des agences présente à la fin de ce dossier.

RÉSERVÉ À NOS SERVICES

Bénéficiaire :	
Entreprise:	
N° de siret	
N° d'entreprise :	
Dossier n°:	
Affaire suivie par :	
Code de gestion : CGR75	





Dossier à déposer au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 6 mois après la date de démarrage du cycle de formation

Avertissement : un dossier incomplet peut entraîner le refus de la demande

Conformément à l'article 1146 du Code civil, si le bénéficiaire du financement est un mineur non émancipé ou un majeur protégé au sens de l'article 425 du Code civil, la demande de subvention doit être effectuée par son représentant légal. Ce dernier complète et signe le présent dossier et reste seul responsable du respect des obligations contractuelles qui découleront de la convention de subventionnement.

SITUATION FAMILIALE		
	DEMANDEUR	
Civilité	□ Mme □ M.	
Nom		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Département/Pays de naissance		
Téléphone domicile		
Téléphone professionnel		
Téléphone portable*		
Adresse e-mail*	 □ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. □ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser. 	
Adresse actuelle	Code Postal : L Ville :	
* Coordonnées nécessaires pour un meilleur traitement de votre dossier.		
☐ Marié(es) ☐ Pacsé(e) ☐ Célib	ataire 🗆 Vie maritale 🗆 Veuf(ve) 🗆 Divorcé(e)	
EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UNE AIDE MOBILI-JEUNE® POUR LE COMPTE D'UN MINEUR NON ÉMANCIPÉ OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ :		
	BÉNÉFICIAIRE	
Civilité	□ Mme □ M.	
Nom		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Département/Pays de naissance		
Téléphone portable		
Adresse e-mail	☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE Intitulé de la formation : ☐ En contrat d'apprentissage ☐ En contrat de professionalisation Nom de l'établissement dans lequel est suivi la formation : Adresse de l'établissement : Code Postal: Téléphone: L______ Adresse e-mail Date de fin de formation : Nom de l'employeur : Adresse de l'employeur : Code Postal: _____ Ville: Téléphone: L_____ Adresse e-mail RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT Adresse: Ville : Nom (raison sociale) du propriétaire (ou du gestionnaire) : Adresse du propriétaire (ou du gestionnaire) : Code Postal: Ville: Téléphone: L | L | L | L | L | Adresse e-mail ☐ Logement conventionné ANAH ou APL □ Logement non conventionné ☐ Logement en sous location ☐ Logement en colocation ☐ Occupation temporaire en structure collective Date de la prise d'effet de la location ou de la convention d'occupation : Montant mensuel du loyer/redevance : € Nature de l'aide personnelle au logement : Montant de l'AIDE MOBILI-JEUNE® demandée : € Pour ce logement, avez-vous fait une demande d'AIDE (S) LOCA-PASS® ? □ Oui □ Non **DÉCLARATION OBLIGATOIRE** Le soussigné certifie : - l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ; - que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs ; - que l'occupation du logement est liée à une période de formation ;

- avoir déposé un seul dossier d'AIDE MOBILI-JEUNE® pour le contrat d'alternance fourni.

Il reconnait avoir été informé(e) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-JEUNE® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le L_____

Signature du demandeur (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

DEM-MOBILI-JEUNE - 21 avril 2017 - AIDE MOBILI-JEUNE" est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (EN COPIE INTÉGRALE)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR AVEC LE DOSSIER

. Copie recto-verso de la carte nationale d'identite, du passeport ou de la carte de sejour en cours de
validité du bénéficiaire (et du représentant légal si le bénéficiaire est un mineur non émancipé ou un
majeur protégé) ;
Copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
Copie du contrat de bail ou de la convention d'occupation signé(e), dans son intégralité ;
l Relevé d'identité bancaire (RIB) (du représentant légal si le bénéficiaire est un mineur non émancipé ou
un majeur protégé) ;
Attestation ou simulation de l'aide personnelle au logement délivrée par la CAF ;
l 2 exemplaires signés de la convention AIDE MOBILI-JEUNE® (par le représentant légal si le bénéficiaire
est un mineur non émancipé ou un majeur protégé).
JUSTIFICATIFS À FOURNIR TOUT AU LONG DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

supérieure ou le redoublement.

□ Pour chaque nouvel exercice, une attestation de l'établissement formateur justifiant le passage en année

☐ Après chaque versement, copies des dernières quittances ou redevances acquittées et du dernier bulletin

de salaire :

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

En cas de changement de logement durant la formation, le bénéficiaire (ou son représentant légal) devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat de bail ou de la nouvelle convention d'occupation. En cas de changement de formation ou d'employeur, le bénéficiaire (ou son représentant légal) devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

INFORMATION SUR LA LOI « INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES »: Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Vous disposez, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en vous adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de votre titre d'identité.





Convention de subventionnement AIDE MOBILI-JEUNE®

Entre:

1) Conditions de versement des fonds

L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend la forme de versements correspondant, après déduction de l'aide personnelle au logement, aux échéances de quittances ou de redevances, dans la limite de 100 euros par mensualité, pour une durée maximum de 3 années de formation professionnelle. L'occupation du logement, pour être subventionnée, sera obligatoirement liée à une période de formation.

En cas de changement de logement durant la formation, le bénéficiaire* devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat de bail ou de la nouvelle convention d'occupation. En cas de changement de formation ou d'employeur, le bénéficiaire* devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour une prise en charge sur une période correspondant à plusieurs exercices, le bénéficiaire aura l'obligation de justifier son passage en année supérieure ou son redoublement.

L'aide est versée en début de trimestre ou de semestre pour les 3 ou 6 mois à venir, au bénéficiaire* qui présentera à Action Logement Services les quittances ou redevances acquittées et le dernier bulletin de salaire, pour obtenir un nouveau versement. Seul le dernier déblocage ne pourra se faire qu'après production des justificatifs.

Après chaque déblocage de fonds, le bénéficiaire* disposera d'un délai maximum de 200 jours pour fournir à Action Logement Services les quittances ou redevances acquittées, ainsi que la copie de son dernier bulletin de salaire, et ce jusqu'à épuisement du montant de l'AIDE MOBILI-JEUNE® accordée. Passé ce délai, le montant de la subvention sera automatiquement ramené au montant correspondant aux dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été effectivement fournis.

Montant maximum de la subvention :€

Le montant total de la subvention devra correspondre aux dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été effectivement fournis. Les fonds versés pour lesquels aucun justificatif n'aura été transmis à Action Logement Services devront être immédiatement remboursés.

2) Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 PARIS Cedex 13.

3) Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) : 1, rue du Général Leclerc ; 92800 PUTEAUX (www.ancols.fr).

4) Information sur la Loi « informatique, fichiers et libertés »

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du bénéficiaire*, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le bénéficiaire* dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de son titre d'identité.

5) Engagement sur l'honneur

Le bénéficiaire* atteste sur l'honneur que l'occupation du logement est liée à une période de formation.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Il certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-JEUNE® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Action Logement Services

Date et signature

Bénéficiaires

Date et signature(s)

(précédées de la mention «Lu et approuvé»)





Convention de subventionnement AIDE MOBILI-JEUNE®

Entre:

1) Conditions de versement des fonds

L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend la forme de versements correspondant, après déduction de l'aide personnelle au logement, aux échéances de quittances ou de redevances, dans la limite de 100 euros par mensualité, pour une durée maximum de 3 années de formation professionnelle. L'occupation du logement, pour être subventionnée, sera obligatoirement liée à une période de formation.

En cas de changement de logement durant la formation, le bénéficiaire* devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat de bail ou de la nouvelle convention d'occupation. En cas de changement de formation ou d'employeur, le bénéficiaire* devra adresser à Action Logement Services une copie du nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour une prise en charge sur une période correspondant à plusieurs exercices, le bénéficiaire aura l'obligation de justifier son passage en année supérieure ou son redoublement.

L'aide est versée en début de trimestre ou de semestre pour les 3 ou 6 mois à venir, au bénéficiaire* qui présentera à Action Logement Services les quittances ou redevances acquittées et le dernier bulletin de salaire, pour obtenir un nouveau versement. Seul le dernier déblocage ne pourra se faire qu'après production des justificatifs.

Après chaque déblocage de fonds, le bénéficiaire* disposera d'un délai maximum de 200 jours pour fournir à Action Logement Services les quittances ou redevances acquittées, ainsi que la copie de son dernier bulletin de salaire, et ce jusqu'à épuisement du montant de l'AIDE MOBILI-JEUNE® accordée. Passé ce délai, le montant de la subvention sera automatiquement ramené au montant correspondant aux dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été effectivement fournis.

Le montant total de la subvention devra correspondre aux dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été effectivement fournis. Les fonds versés pour lesquels aucun justificatif n'aura été transmis à Action Logement Services devront être immédiatement remboursés.

2) Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La direction du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargée de contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs, est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 PARIS Cedex 13.

3) Autorité de contrôle et d'évaluation

Action Logement Services, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) : 1, rue du Général Leclerc ; 92800 PUTEAUX (www.ancols.fr).

4) Information sur la Loi « informatique, fichiers et libertés »

Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de la demande du bénéficiaire*, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction du dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Le bénéficiaire* dispose, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en s'adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de son titre d'identité.

5) Engagement sur l'honneur

Le bénéficiaire* atteste sur l'honneur que l'occupation du logement est liée à une période de formation.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Il certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-JEUNE® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Action Logement Services
Date et signature

Bénéficiaires

Date et signature(s)

(précédées de la mention «Lu et approuvé»)





AIDE MOBILI-JEUNE®

SUBVENTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN JEUNE DE MOINS DE 30 ANS EN FORMATION EN ALTERNANCE, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU LOYER.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance :

- · sous contrat d'apprentissage,
- ou de professionnalisation,

dans une entreprise du secteur privé non agricole.

AVANTAGES

- Permet de prendre un logement proche de son lieu de formation ou de son lieu de travail, pendant la durée de la formation en alternance.
- Perdure en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation.
- Peut être mobilisée dans les 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.
- Aide accordée systématiquement, dès lors que le demandeur remplit les conditions d'octroi (droit ouvert).

DÉPENSES FINANÇABLES

Echéances de loyer ou de redevances en foyer ou résidence sociale.

La prise en charge ne peut pas concerner des frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

MONTANT O DURÉE

Montant

Prise en charge mensuelle du loyer (ou redevance) dans la limite de :

- 10 € minimum;
- et 100 € maximum ;

déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Durée

L'aide est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans. Elle n'est pas renouvelable.

CONDITIONS

Le bénéficiaire doit :

 percevoir au maximum 100 % du SMIC en vigueur au moment de la demande de l'aide. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

Le logement doit :

- être occupé en lien avec une période de formation ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en colocation.







Le logement peut-être :

- pris en colocation (parc privé ou social), dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la quote-part du loyer et charges incombant au bénéficiaire;
- · loué vide ou meublé :
- · dans un foyer ou une résidence sociale ;
- · conventionné ou non à l'APL;
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés);
- une chambre en internat.

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution.

MODALITÉS

Présentation de la demande :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ;
- ou dans les 3 mois précédant la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles.

Changement de situation au cours de la période de formation :

- changement de logement : le bénéficiaire doit présenter le nouveau bail ou la nouvelle convention d'occupation ;
- changement d'entreprise ou de formation :

le bénéficiaire doit présenter le nouveau contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

Passage en année supérieure :

 Lorsque la formation s'étend sur plusieurs années, il y a obligation de justifier du passage en année supérieure, voire du redoublement, par une attestation de l'établissement et/ou de l'employeur.

Versement de l'aide :

- à réception du dossier complet, un premier versement est effectué. Il peut représenter jusqu'à 6 mois de loyer ou de redevance;
- pour les versements de loyer ou redevance ultérieurs, nécessité de fournir les justificatifs des premiers loyers ou redevances acquittés, ainsi qu'un justificatif du processus de formation. A défaut, l'aide ne sera pas poursuivie;
- les versements suivants s'effectuent selon les mêmes modalités;
- le dernier versement ne sera effectué qu'après production des justificatifs.

Cumul possible:

- avec Visale ou les AIDES LOCA-PASS®;
- avec une AIDE MOBILI-PASS® dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.

CONTACT

www. action logement. fr





OÙ RETOURNER VOTRE DOSSIER?

ADRESSEZ VOTRE DEMANDE ACCOMPAGNÉE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À VOTRE AGENCE LA PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS.

AGEN

ACTION LOGEMENT SERVICES

12B rue Diderot 47031 AGEN CEDEX Tél. : 05 53 77 50 60

Code de gestion : CGR75

BORDEAUX

ACTION LOGEMENT SERVICES

10 rue Esprit des Lois 33000 BORDEAUX Tél.: 05 56 48 83 88 Code de gestion: CGR75

DUNKERQUE

ACTION LOGEMENT SERVICES

51 rue Poincaré - CS 15278 59379 DUNKERQUE CEDEX 1

Tél.: 03 28 69 93 33 Code de gestion: CGR75

GAP

ACTION LOGEMENT SERVICES

16 rue Carnot - CS 96006 05001 GAP CEDEX Tél. : 04 92 56 56 05

Code de gestion : CGR75

AIX-EN-PROVENCE

ACTION LOGEMENT SERVICES

6 place <mark>Jean</mark>ne d'Arc 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél. : 04 42 39 92 12

Code de gestion : CGR75

CARCASSONNE

ACTION LOGEMENT SERVICES

ZAC Salvaza Les Graves 170 Rue Gustave Eiffel 11000 CARCASSONNE Tél.: 04 68 10 33 05

Code de gestion: CGR75

EPINAL

ACTION LOGEMENT SERVICES

34 Rue André Vitu 88026 EPINAL CEDEX Tél.: 03 29 31 82 94 Code de gestion: CGR75

LYON

ACTION LOGEMENT SERVICES

69 boulevard des Canuts - CS 30220 69004 LYON

Tél.: 04 37 24 99 30 Code de gestion: CGR75



ACTION LOGEMENT SERVICES

2 place Saint Martin - CS 50568 57010 METZ CEDEX 1

Tél.: 03 87 39 58 00 Code de gestion : CGR75

NANTES

ACTION LOGEMENT SERVICES

50 boulevard Henry Orrion **44000 NANTES**

Tél.: 02 51 86 43 43 Code de gestion : CGR75

PARIS

ACTION LOGEMENT SERVICES

176 rue Montmartre 75077 PARIS CEDEX 2 Tél.: 01 71 72 20 20

Code de gestion : CGR75

REMIRE-MONTJOLY

ACTION LOGEMENT SERVICES

7 rue de l'Astrolabe - Chemin Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY

Tél.: 05 94 31 17 71

Code de gestion : CGR75

ROANNE

ACTION LOGEMENT SERVICES

95 boulevard Baron du Marais **42300 ROANNE**

Tél.: 04 77 72 27 33 Code de gestion : CGR75

STRASBOURG

ACTION LOGEMENT SERVICES

2 avenue de la Forêt Noire - CS 40105 67003 STRASBOURG CEDEX

Tél.: 03 69 73 86 60 Code de gestion : CGR75

NANCY

ACTION LOGEMENT SERVICES

1 place Carnot 54000 NANCY

Tél.: 03 83 39 53 53 Code de gestion : CGR75

NIORT

ACTION LOGEMENT SERVICES

6 Avenue des Martyrs de la Résistance BP 8717

79027 NIORT CEDEX 9 Tél.: 05 49 24 43 43 Code de gestion : CGR75

QUINT-FONSEGRIVE

ACTION LOGEMENT SERVICES

8 Avenue José Cabanis 31130 QUINT-FONSEGRIVES

Tél.: 05 61 14 52 03 Code de gestion : CGR75

RENNES

ACTION LOGEMENT SERVICES

3 allée du Bâtiment - BP 91623 35016 RENNES CEDEX

Tél.: 02 99 38 28 28 Code de gestion : CGR75

SAINT-BRIEUC

ACTION LOGEMENT SERVICES

5 place de la Liberté 22000 SAINT-BRIEUC Tél.: 02 96 68 92 12 Code de gestion : CGR75

TULLE

ACTION LOGEMENT SERVICES

Immeuble consulaire Le Puy Pinçon - BP 30 19001 TULLE CEDEX

Tél.: 05 55 21 54 94 Code de gestion : CGR75

